



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 28 janvier 2009

Division Techniques Industrielles et Energie

Référence : TI/2009/210982 - GL/MB

Affaire suivie par : Gérard LAUNAY
gerard.launay@industrie.gouv.fr
Tél. 05 56 00 05 10 – Fax : 05 56 00 04 82

DECISION AQU/09/ADR/LAF/007

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2001, dit arrêté ADR, modifié relatif aux transports de matières dangereuses,

Vu la circulaire 04-090 du 26 mars 2004 (appendice D1),

Vu la décision AQU/98/ADR/LAF/007 du 1^{er} avril 1998,

Vu la certification du système d'assurance de la qualité de la société LAFON organisé selon la norme ISO 9001 version 2000 pour la construction de flexibles prorogé à la suite de la certification du 13 avril 2007,

Vu l'audit de renouvellement de l'administration en date du 28 janvier 2009 qui donne un avis favorable

DECIDE

Article 1^{er} - Le système qualité mis en place par la société LAFON, décliné dans le Plan d'Assurance Qualité est reconnu.

Article 2 - La Société LAFON est autorisée à fonctionner en auto-surveillance pour fabriquer et estampiller de son poinçon officiel décrit dans les documents de son système qualité, des flexibles préalablement homologués par la DRIRE Aquitaine.

.../...

Dans le cadre de la démarche Qualité de la DRIRE Aquitaine, vous pouvez formuler vos éventuelles remarques sur les conditions de traitement de votre dossier par écrit à l'adresse figurant en en-tête ou par courriel (divtie.drire-aquitaine@industrie.gouv.fr).

Ressources, territoires et habitats
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

42, rue du Général de Larminat
Boîte Postale 55
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 98
<http://aquitaine.drire.gouv.fr>



FRANCE

200405955

Article 3 - La présente autorisation est accordée pour une période de trois ans à compter du 31 janvier 2009 ; à la forclusion de cette période, un nouvel audit sera commandité par la DRIRE Aquitaine.

Article 4 - Au cours de la période visée à l'article 3 ci-dessus, une visite annuelle de surveillance du système sera effectuée par la DRIRE Aquitaine.

Le Directeur,



 Patrice RUSSAC